

## SÉANCE 28 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame DEYMIÉ Christine, Maire.

Présents : MM. DEYMIÉ Christine, FRAYSSINET Emilie, CORDURIER Anne, SOLIER Hélène, FREDERIC Sophia, BARTHEZEME Nelly, CAZOTTES Pascal, CRAYSSAC Claude, TREMOLIERES Alain, BENEDET Jean-Pierre

Absents excusés : ANDREOLLO Bernard, JOURNOUD Carole (Procuration à Emilie FRAYSSINET), MACIA IBORRA Pauline

Secrétaire de séance : FRAYSSINET Emilie

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2025
- SIAVT
- Personnel communal
- Remboursement portique
- Convention médicibus
- Convention mise à disposition salle
- RQPS
- Questions diverses

### **I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents ou représentés le compte-rendu de la séance du 9 Septembre 2025.

### **II / DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU TARN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes ;

Vu la délibération et l'arrêté en date du 5 juin 1973 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn a accompli les missions qui lui étaient confiées ;

Considérant que les objectifs fixés lors de la création du Syndicat ont été atteints ;

Considérant que les missions du Syndicat peuvent désormais être assurées par d'autres structures intercommunales ;

Considérant la nécessité de rationaliser les structures intercommunales pour une meilleure efficacité et une réduction des coûts ;

Considérant la nécessité de procéder à la liquidation des biens, droits et obligations du syndicat conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Considérant que la commune de Valence d'Albigeois est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte

Article 1 : La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn au 31 décembre 2025.

Article 2 : La liquidation des biens, droits et obligations du Syndicat :

- Dresser l'inventaire des biens, droits et obligations du Syndicat.
- Réaliser l'actif et apurer le passif.
- Répartir le solde éventuel entre les communes membres, au prorata de leurs contributions.

Article 3 : Madame la Présidente rendra compte de l'avancement de la liquidation au Comité Syndical et aux communes membres.

Article 4 : Les archives du syndicat resteront sur la commune d'Ambialet qui assurera leur conservation conformément à la réglementation en vigueur.

#### **MODALITES LIQUIDATION SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU TARN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT) ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIAVT en date du 14 avril 2025 actant la dissolution du syndicat ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIAVT en date du 29 septembre 2025 concernant les modalités de liquidation du SIAVT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2025 approuvant la dissolution du SIAVT ;

Il convient de prévoir les conditions de liquidation du syndicat :

La dissolution du Syndicat Mixte implique la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte d'une part, et de régler le sort du personnel et des contrats en cours d'autre part.

#### Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte :

Il est rappelé que le dernier emprunt a été remboursé par anticipation, aucune répartition du passif n'est à prévoir.

La répartition des biens se fera selon la clef de répartition suivante :

Les équipements reviennent aux communes où ils ont été installés.

Le tableau joint en annexe présente la liste de divers équipements et travaux réalisés par le syndicat.

Le transfert des biens aux communes se fera en pleine propriété.

Par ailleurs, sur la base du résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre 2025, la trésorerie restante sera également répartie entre les communes membres selon la clef de répartition proposée à savoir la population DGF au 1er janvier 2025.

### Sort du personnel

L'agent occupant le poste de secrétaire pour le syndicat à temps partiel souhaite démissionner de son poste au 31 décembre 2025.

### Sort des contrats

Le syndicat mixte se chargera de toutes les résiliations de contrats et effectuera les démarches.

### Archives

Les documents et archives du Syndicat Mixte seront conservés dans les locaux de la commune d'Ambialet.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés,

### **DECIDE :**

- De valider la clé de répartition telle qu'elle a été précisée dans la délibération du SIAVT ;
- D'approuver les conditions de liquidations et la répartition de l'actif et du passif, telles que décrites et précisées dans l'annexe à la délibération ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous documents administratifs et comptables pour mener à bien la dissolution dudit Syndicat.

### **III / DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROJET DE CONVENTION DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT**

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L826-2

VU le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Le Maire indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer voire de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, les engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir.

Cette convention est signée entre :

- La ou les collectivité(s)/établissement d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C)
- *Le cas échéant*, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à pouvoir signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés décide

- **D'AUTORISER**, Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants)
- **D'INSCRIRE** au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants

#### **IV / ENCAISSEMENT D'UNE INDEMNISATION VERSEE PAR L'ENTREPRISE « INEO RESEAU HAUTE TENSION » SUITE A LA DEGRADATION D'UN PORTIQUE COMMUNAL**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu la dégradation intervenue sur le portique situé chemin de la lande, appartenant à la commune, Considérant que ladite dégradation est survenue le 30 septembre 2025 lors de travaux réalisés par l'entreprise INEO,

Considérant que l'entreprise a reconnu sa responsabilité et s'est engagée à régler le coût total HT du remplacement du portique, pour un montant 4 431.34 €, conformément au devis établi par la SAS SIGNATURE

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'autoriser Mme le Maire à encaisser ladite somme au budget communal, chapitre 75 « autres produits de gestion courante », article 75888.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présent ou représentés :

- Article 1 : D'autoriser Mme le Maire à encaisser la somme de 4 431.34 € versée par l'entreprise INEO au titre du remboursement du portique communal endommagé.
- Article 2 : La somme sera inscrite en recette au budget communal, chapitre 75, article 75888
- Article 3 : Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

#### **V / CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81 DEFINISSANT LES MODALITES D'ACCUEIL DU MEDICOBUS DANS LES COMMUNES.**

Madame le Maire expose à l'assemblée que pour faire face aux difficultés croissantes d'accès aux soins, la Communauté de Communes Val 81 avec la Communauté de Communes du Carmausin Ségala et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois ont souhaité mettre en commun leurs moyens pour la mise en place et le fonctionnement d'un médicibus.

Il s'agit d'une expérimentation destinée à renforcer l'offre de soins en médecine générale et dentaire sur le territoire de chaque intercommunalité. Pour la Communauté de Communes Val 81, et selon la volonté de communes membres, le médicibus s'installera pour une période d'une semaine, suivant un calendrier établi.

Les Communes souhaitant accueillir le médicibus doivent signer avec la Communauté de Communes Val 81, une convention fixant les modalités d'accueil.

Suite à cet exposé, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accueillir le médicibus sur la commune et de signer à cet effet la convention ci-annexée et ses éventuels avenants avec la Communauté de Communes Val 81.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal par 6 votes pour et 5 abstentions :

- Approuve cette proposition,
- Autorise en conséquence le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants afin d'accueillir le médicibus sur la commune ;
- S'engage à prendre à sa charge les frais inhérents à cet accueil, dans la commune.

## **VI / MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR L'ORGANISATION DE COURS DE PEINTURE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Gilles COUTAL, peintre, a sollicité la mise à disposition d'une salle communale située 6 rue des Fossés, afin d'y dispenser des cours de peinture à titre payant.

Elle précise qu'une participation financière sera demandée à l'intéressé pour l'utilisation de la salle, conformément aux règles d'occupation des locaux communaux et aux tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu la demande présentée par Monsieur Gilles COUTAL,

Considérant l'intérêt culturel et artistique de l'activité proposée,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de mise à disposition de la salle communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés

### **DÉCIDE :**

- La salle communale située 6 rue des Fossés est mise à disposition de Monsieur Gilles COUTAL pour l'organisation de cours de peinture payants
- L'occupation de la salle donnera lieu au versement d'une participation financière fixée à 50 € par journée d'utilisation.
- Madame le Maire est chargée de la bonne exécution de la présente délibération

## **VII / PERSONNEL COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Mme Frayssinet ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (10 votes pour) décide :

- de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ou de l'établissement, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 20 Euros
- de verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires sur présentation d'une attestation mutuelle santé labellisée
- de consulter le CST

## **VII / RQPS**

M. Crayssac demande de revoir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif car celui-ci est incomplet, il sera revu et représenté au prochain Conseil Municipal.

## **VIII / QUESTIONS DIVERSES**

- Discussion sur la mise en place d'un
- Circulation excessive chemin de la Lande et rue Jean Jaurès.
- Problème fibre : les élus décident de faire auprès de la population un recensement des problèmes rencontrés afin de pouvoir les remonter à Tarn Fibre et au Conseil Départemental.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 30.